

Département du FINISTERE  
Arrondissement de MORLAIX  
Canton de LANDIVISIAU  
Commune de LANDIVISIAU

## ARRETE MUNICIPAL N° 2022/244

*Acte de nomination des mandataires pour la régie de recettes de la bibliothèque Xavier Grall*

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/203 en date du 11 février 1983 portant création d'une régie de recettes à la bibliothèque Xavier Grall,

Vu l'arrêté municipal n°154 du 11 février 1983 portant création d'une régie de recettes à la bibliothèque Xavier Grall ainsi que ces modifications successives,

Vu l'arrêté municipal n°2022/243 du 28 juillet 2022 modifiant le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant pour la régie de recette de la bibliothèque Xavier Grall,

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juillet 2022,

Considérant l'avis conforme du régisseur intérimaire en date du 2 août 2022,

Considérant l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 29 août 2022,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Juliette BUZELIN, Madame Estelle VALSECCHI, Monsieur Benoît PERIGNON, Monsieur Quentin BANNER, Monsieur Yann PRECOURT et Monsieur Olivier THOMAS sont nommés mandataires de la régie de recettes de la bibliothèque Xavier Grall pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la bibliothèque Xavier Grall avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les délibérations susvisées.

**Article 2** : les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du Code pénal.

- Les recettes doivent être encaissées selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3** : les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 4** : le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié aux intéressés (mandataires).

Ampliation adressée :

- au comptable de la collectivité
- au représentant de l'Etat

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr>

**Article 6** : Monsieur le Directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / CS 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail : [landivisiau@ville-landivisiau.fr](mailto:landivisiau@ville-landivisiau.fr) / Internet : [www.landivisiau.bzh](http://www.landivisiau.bzh)

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau - CS. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex

Fait à Landivisiau  
le 30/08/2022

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le 06/09/2022  
et de la publication le 06/09/2022  
Fait à Landivisiau, le 06/09/2022  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire « Finances – Travaux – Agriculture »  
Louis SALIOU



Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire « Finances – Travaux –  
Agriculture »  
Louis SALIOU



Notifié le 30 août 2022  
Signatures du régisseur intérimaire  
et du mandataire suppléant  
précédées de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Le régisseur intérimaire  
Frédéric PRIUEUX

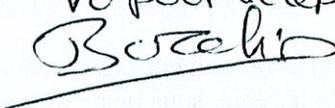
mandataire suppléant  
Patricia CUEFF

"Vu pour acceptation"  

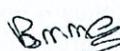

"Vu pour acceptation"  


Signatures des mandataires  
précédées de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation  
THOMAS OLIVIER  


Juliette BOZELIN  
"Vu pour acceptation"  


Vu pour acceptation  
Yann PRÉWANT  


Quentin BANNER  
"Vu pour acceptation"  


Benoit PERIGNON  
Vu pour acceptation  


Estelle VALSECCHI  
Vu pour acceptation  
